

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 25, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Monteiro et madame Garcia.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, représente une superficie de 31 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 91 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ladite parcelle au prix de 7 750 F et verserait une indemnité de 1 000 F pour perte de plantations, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

Elle ferait procéder au rétablissement de la clôture, du portail, des réseaux et compteurs. Les travaux sont estimés à 50 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 2 800 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 pour l'acquisition, et compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,